
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par l'association Péronnas Animation Culture représentée par Monsieur PERNET Martin, le 21 janvier 2025 pour l'organisation d'une vente de vins assimilée à une vente au déballage dans les locaux de la salle des fêtes situés Allée de la Grange Magnien à PÉRONNAS, le samedi 08 et le dimanche 09 mars 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur PERNET Martin de l'association Péronnas Animation Culture de Péronnas est **AUTORISÉ** à effectuer une vente au déballage – Vente de vins à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra à la salle des fêtes à PÉRONNAS le :

Samedi 08 et dimanche 09 mars 2025

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– Monsieur PERNET Martin de l'association Péronnas Animation Culture – 89 rue de la Poste à PÉRONNAS

– Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 21 janvier 25

Le Maire,

Héliène CÉDILEAU

